

## Probleme avec archi batiment de france

## Par 3DBB, le 24/01/2010 à 10:45

## Bonjour,

REFUS CATÉGORIQUE DE L'ARCHI BDF ......QUE PUIS JE FAIRE?????.....QUEL RECOURT??????

OU CONTESTER????.....DEVANT QUEL TRIBUNAL???

MERCI POUR VOS RÉPONSE Lire la suite

## Par **elydaric**, le **24/01/2010** à **18:43**

Extrait du site "nouveau permis de construire" :

Le recours du demandeur contre la décision de l'ABF, est prévu par les articles R.424-14 du code de l'urbanisme et L.621-31 du code du patrimoine.

Le demandeur n'a la faculté d'exercer un recours contre l'opposition de l'ABF à son projet qu'une fois que le refus de permis ou la décision d'opposition à sa déclaration préalable lui est

notifiée.

Il dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour saisir le préfet de région, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Préfet doit se prononcer, après consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites, dans un délai de trois mois. Son silence vaut rejet du recours.

L'avis du Préfet se substitue à celui de l'ABF et l'autorité compétente doit prendre une nouvelle décision dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis du Préfet.